



PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 9 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le neuf juin, le Conseil Municipal de la commune de TAUPONT dûment convoqué le cinq juin, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil, sous la Présidence de M. Jean-Charles SENTIER, Maire.

PRÉSENTS : M. SENTIER, M. MAHIAS, Mme DELSAUT, M. DEBOIS, Mme LE RENARD, M. LE GAL, M. LE RUYET, M. PERRICHOT, Mme BLANDEL, Mme CHARDOLA, Mme IAFRATE, M. LEVOYER, Mme FALINI, Mme BOUSSICAUD, M. COUDÉ

ABSENTS ET EXCUSÉS :

Mme POYAC-RICHARD ayant donné son pouvoir à Daniel LE RUYET

M. LUCAS ayant donné son pouvoir à Jean-Charles SENTIER

Mme BARATIN ayant donné son pouvoir à Albane FALINI

M VEAUX ayant donné son pouvoir à Annick DELSAUT

Secrétaire de séance : M Maxime LUCAS

➤ **Adoption du procès-verbal du 11 AVRIL 2023**

L'ordre du jour est le suivant :

- 1- Élections sénatoriales 2023 conformément aux dispositions du décret n° 2023-257 du 6 avril 2023, pour procéder à la désignation de leurs délégués et suppléants.

Suite de l'ordre du jour en session ordinaire :

- 2- Autorisation de virements de crédits dans le cadre de la M57
- 3- Clôture du budget annexe du lotissement « des Charmilles »
- 4- Jury d'assises 2024 - tirage au sort -
- 5- Dénomination de voies communales
- 6- Subvention exceptionnelle pour un enfant handicapé
- 7- Questions diverses



1- Désignation des délégués et suppléants du conseil municipal pour les ÉLECTIONS SÉNATORIALES 2023

Élection des délégués Titulaires et Suppléants pour les élections sénatoriales Rapporteur :

M Jean-Charles SENTIER

Vu le décret no 2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu l'instruction N° IOMA2308397J du 30 mars 2023 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,

a) Composition du bureau électoral

M.SENTIER, maire a ouvert la séance.

Mme. DELSAUT a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 19 conseillers présents ou représentés et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT¹ était remplie.

Le maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir Mme. BOUSSICAUD, Mme FALINI, M MAHIAS, M LE RUYET

b) Élection des délégués

Une seule liste a été déposée et enregistrée est :

1 Le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité des membres en exercice est présente.



Liste 1

« Continuons pour Taupont »

Titulaire N°1 : Jean-Charles SENTIER

Titulaire N°2 : Nathalie CHARDOLA

Titulaire N°3 : Hervé LE GAL

Titulaire N°4 : Nathalie IAFRATE

Titulaire N°5 : Philippe MAHIAS

Suppléant N° 1 : Céline BLANDEL

Suppléant N°2 : Jean-Luc COUDÉ

Suppléant N°3 : Océane BOUSICAUD

M. le Maire rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales.

La commune de Taupont doit élire 5 délégués Titulaires, et 3 délégués Suppléants.

Ils seront élus simultanément sur la même liste paritaire suivant la représentation proportionnelle (règle de la plus forte moyenne), sans panachage (remplacement de nom de candidat), ni vote préférentiel (modification de l'ordre des candidats).

Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

a. Nombre de conseillers présents et représentés	19
b. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	<u>0</u>
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)	<u>19</u>
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	<u>0</u>
e. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	<u>4</u>
f. Nombre de suffrages exprimés	<u>15</u>



[c – (d + e)]	
---------------	--

La liste « **Continuons pour Taupont** » obtient **15 voix**

Le quotient applicable est : 2

M. le maire proclame les résultats définitifs :

Liste « **Continuons pour Taupont** » : 8 sièges : 5 titulaires et 3 suppléants

Titulaire N°1 : Jean-Charles SENTIER

Titulaire N°2 : Nathalie CHARDOLA

Titulaire N°3 : Hervé LE GAL

Titulaire N°4 : Nathalie IAFRATE

Titulaire N°5 : Philippe MAHIAS

Suppléant N° 1 : Céline BLANDEL

Suppléant N°2 : Jean-Luc COUDÉ

Suppléant N°3 : Océane BOUSICAUD

2-Autorisation de virements de crédits dans le cadre M 57 D 20-2023

Monsieur Jean-Charles SENTIER, Maire,

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal est informé que consécutivement au passage à la nomenclature comptable M57, à compter de l'exercice 2023, la commune de TAUPONT est amenée à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Ladite instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel,

Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de



réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'assemblée délibérante est informée, alors, des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122Q2 du Code général des collectivités territoriales.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **D'AUTORISER** le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,50 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

3- Clôture du budget annexe du lotissement « des Charmilles » D 21-2023

M Philippe MAHIAS, adjoint explique qu'après avoir présenté au Conseil Municipal le décompte détaillé du Budget Annexe du "Lotissement DES CHARMILLES " en 2023 qui se solde par un excédent final de 142 962.01 €.

Il précise que ce budget ne présente plus de mouvement et que pour clore définitivement ce dossier, il convient de procéder à l'intégration de ce résultat au budget principal de la commune.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **D'EFFECTUER** le reversement du solde du budget annexe du lotissement « des charmilles » soit 142 962.01 € au budget principal de la commune en 2023.
- **DE CLOTURER** le Budget Annexe "Lotissement Les charmilles" au 31 juillet 2023



4 – Jury d’assises 2024

Monsieur Philippe MAHIAS, adjoint, explique qu’en application des articles 259 et 260 du code de procédure pénale, la préfecture du Morbihan a pris un arrêté fixant pour l'année 2024 le nombre des jurés répartis proportionnellement au tableau officiel de la population en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2023.

L’arrêté du 14 avril 2023 fixe le nombre de jurés 2024 à tirer au sort pour la commune de TAUPONT au nombre de 3 titulaires et un suppléant.

Le tirage au sort doit porter sur la liste des électeurs de la commune (ou des communes regroupées) prévue par le code électoral (article L 17).

Tirage au sort :

1-LE QUÉRÉ Marina 11 allée du Ménil née le 20/08/1976

2-GUILLEMAUD Marie-Cécile 34 Rue Marharée née le 4/08/1958

3-NIGEN Monique 6 rue de la Crémonaie 24/09/1945

4-COTARD Élodie 5 Cassiopée née le 28/06/1979

5- Dénomination de voies D22-2023

Monsieur Hervé LE GAL, adjoint informe les membres présents qu’il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d’autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d’identifier clairement les adresses des immeubles. Considérant l’intérêt communal que présente la dénomination des voies, il est demandé au Conseil municipal de se positionner sur le nom de 2 voies proposée par la commission « Vie associative » :

Rue le long de l’église : proposition : Rue des anciens combattants
(autres propositions rue ou passage des maquisards)

Rue de la base nautique : Impasse de la loutre

(autres propositions : : le passage des campeurs, le chemin de la plage, le chemin du lac, rue du camping)



Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **DE VALIDER** les noms attribués à l'ensemble des voies communales proposées
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **D'ADOPTER** les dénominations suivantes :

Rue près de l'église : Rue des combattants

Rue pour aller à la base nautique : Chemin de la Loutre

6- Demande de subvention exceptionnelle D 23-2023

Mme CHARDOLA adjointe, explique :

Dans le cadre d'un voyage scolaire, nous avons une famille TAUPONTAISE qui sollicite la commune pour une aide exceptionnelle afin de participer aux surcoûts de 1419.84 € pour un enfant handicapé.

Ploërmel communauté participe à hauteur de 500 €, il reste donc une somme de 919.84 € à la charge de la famille, à financer.

Il est ainsi proposé au conseil de participer à hauteur de 500.00 €.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **DE VALIDER** la somme de 500.00 € d'aide exceptionnelle pour un voyage scolaire qui sera à inscrire au budget 2024.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

10- QUESTIONS DIVERSES

 **ARGENT DE POCHE : tableau d'encadrement à remplir**



✚ TRAVAUX RUE DU MIDI : les travaux vont durer 6 semaines, le SIAP DE BROCÉLIANDE a retenu l'entreprise LA SATEC

La séance a été clôturée à 20 h 03

M Jean-Charles SENTIER

